

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-062

Séance publique du mercredi 8 juillet 2026 à 18h00.

**Désignation d'un délégué au
CNAS**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1 juillet 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Jean FAYOLLE, Dominique RORY, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :

Lucien MURZI, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Laurette COLOMBET	Laurent BELUZE

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 dans son article 9 modifiée par l'article 26 de la loi du 2 février 2002 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 731-4, aux termes duquel les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations d'action sociale, collectives ou individuelles, distinctes de la rémunération ;

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 13 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Considérant l'adhésion de Roannaise de l'eau au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association ayant pour objet de proposer une offre de prestations d'action sociale à destination des agents territoriaux ;

Considérant que le Comité Syndical doit désigner ses représentants auprès du CNAS ;

Considérant que le Président de Roannaise de l'Eau propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannaise de l'Eau demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder ou scrutin secret pour cette désignation.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Accepter de ne pas procéder ou scrutin secret ;
- Approuver la désignation de Monsieur Aldo MARCUCCILLI pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National de l'Aide Sociale ;
- Mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National de l'Aide Sociale à compter du 6 janvier 2021 ;
- Autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au Comité National de l'Aide Sociale.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 16 juillet 2026

Le Président